

NOMBRE
D'administrateurs en exercice : 27
De présents : 10
De votants : 14
De représentés : 4

Date de convocation : 25 mars 2026

Date d'affichage : 16 avril 2026

N° 26.20

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 021-282100551-20260416-DELIB_020420-DE



A Dijon, l'an deux mille vingt-six, le 2 avril à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Patricia GOURMAND.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames Isabelle CHAPUILLIOT et Céline TONOT, Messieurs Thierry FALCONNET, Patrice ESPINOSA, Patrick CHAPUIS, Hubert SAUVAIN, Nicolas URBANO, Hugues ANTOINE, Antoine HOAREAU.

Pouvoir de M. SCHEMBRI à Mme GOURMAND

Pouvoir de Mme PASTEUR à M. FALCONNET

Pouvoir de M. LUCAND à Mme TONOT

Pouvoir de M. BERTHIER à M. HOAREAU

Monsieur Jean-Christophe BOUIN, agent comptable, présent.

OBJET :
Facturation de la mission « étude des droits et calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi »

Monsieur Patrice ESPINOSA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DELIBERE

La Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que le CDG21 est de plus en plus sollicité par les collectivités ou établissements publics affiliés afin d'étudier et/ou de calculer les droits de leurs agents en matière d'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Pour ce faire, le CDG21 a conventionné avec le CDG51 qui réalise la mission demandée et facture en retour à notre Centre le coût de cette mission, au cas par cas.

Les demandes allant croissant, le coût supporté par le CDG21 augmente chaque année. Elle propose en conséquence de facturer aux seuls bénéficiaires de ce service le coût de cette mission et ce, aux tarifs tels que proposés par le CDG51.

Après avoir entendu la Présidente en son exposé,
Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

DECIDENT de facturer aux bénéficiaires de cette prestation le coût de cette mission et ce, à compter du 1^{er} mai 2026,

FIXENT les coûts de cette prestation conformément aux tarifs fixés par le CDG51 et joints en annexe à la présente délibération,

PRECISENT qu'avant toute intervention du CDG21 en la matière, un devis sera adressé au préalable à la collectivité ou l'établissement public demandeur de la prestation.

Fait en séance les jour/mois/an susdits,
Pour extrait conforme,
La Présidente

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 021-282100551-20260416-DELIB_020420-DE



Calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi et étude des droits à allocations

Tarifs 2025 du CDG51

1. Instruction et simulation du droit initial à indemnisation	166,00 €
2. Suivi mensuel des droits aux allocations	8,50 €
3. Etude du droit en cas de reprise ou réadmission	94,50 €
4. Etude du cumul de l'allocation chômage avec reprise d'activités réduites	41,00 €
5. Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	22,00 €
6. Etude juridique (analyse de situations complexes)	166,00 €
7. Simulation des droits suite à rupture conventionnelle	84,00 €
8. Instruction d'un dossier ouvrant droit à indemnisation suite à simulation des droits dans le cadre d'une rupture conventionnelle	82,00 €